

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.255

**Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune de
Torsac : approbation de la
modification n°1**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA, Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.255**

RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Monsieur YOU

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TORSAC : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Au vu de la sollicitation de la municipalité de Torsac par courriel du 4 décembre 2020, il a été proposé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le projet de modification vise à faire évoluer le règlement graphique en agrandissant le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées lié au centre équestre (secteur Na) d'une part, le règlement écrit de la zone naturelle et de son secteur Na d'autre part.

Cela vise à permettre au centre équestre Equi-libre notamment de construire un nouveau bâtiment aux normes en matière de bien-être animal et susceptible d'accueillir une activité d'élevage.

Les règlements écrit et graphique de la zone urbaine à vocation artisanale (zone UX) vont également évoluer pour répondre aux besoins de développement de l'activité de menuiserie existante.

Ce projet vise à permettre le développement et la pérennité d'une entreprise de menuiserie bois à La Grande Courrière.

Conformément aux articles L153-40 du code de l'urbanisme et R123-1 du code de l'environnement, le projet a été notifié aux personnes publiques associées. Il a fait l'objet de trois avis de leur part. Le détail de ces avis et les réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe 1. Aucun ajustement du contenu du dossier de modification n'est envisagé.

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 6 mai 2021, le dossier de modification n°1 du PLU de Torsac n'a pas donné lieu à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique a donc été unique et relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et à la modification n°1 du PLU de Torsac.

Le projet de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées, ont été soumis à l'enquête publique du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00. L'article L123-9 du code de l'environnement dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à trente jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre et Sud-Ouest le mardi 28 septembre 2021 et d'un rappel dans les deux journaux le mardi 19 octobre 2021, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême, en mairies de Champniers et Torsac et aux abords de deux sites concernés par les deux procédures dont il est question pour cette enquête publique.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation portée aux registres lors de ses permanences.

Vu les articles L153-36 à L153-40, et L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L123-1 et L123-2, L123-3 à L123-19 du code de l'environnement, notamment l'article L123-9 qui dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à trente jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, et les articles et R123-1 à D123-46-2 de ce même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la sollicitation de la commune de Torsac, auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 3 mars 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Torsac,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de Torsac,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu son avis favorable à la modification n°1 du PLU de Torsac,

Vu le bilan de l'enquête publique dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'absence d'observations portées aux registres d'enquête ou transmises par voie postale ou électronique ;

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torsac.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 17 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 17 décembre 2021

Bilan de l'enquête publique unique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torsac

Enquête publique du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00

Objet de la modification

La commune de Torsac dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 octobre 2018, puis modifié le 23 mai 2019.

Le projet de modification vise à faire évoluer le règlement graphique en agrandissant le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées lié au centre équestre (secteur Na) d'une part, le règlement écrit de la zone naturelle et de son secteur Na d'autre part.

Les règlements écrit et graphique de la zone urbaine à vocation artisanale (zone UX) vont également évoluer pour répondre aux besoins de développement de l'activité de menuiserie existante.

Le cadre réglementaire

Le cadre juridique de la présente modification est celui du droit commun des modifications avec enquête publique prévues par l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

Les modifications s'inscrivent totalement dans les orientations du PADD, ne visent pas à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

Elles ne consistent pas à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'entraînent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, à ouvrir à l'urbanisation une zone AU dans les 9 ans suivant sa création, à définir des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concertée.

Analyses des avis et observations recueillies

1. Avis des Personnes Publiques Associées

Le projet a également été notifié aux personnes publiques associées par courriel du 27 avril 2021, à savoir :

- Préfecture de la Charente ;
- Conseil Régional ;
- Conseil Départemental ;
- DDT ;
- Chambre d'Agriculture ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Chambre des Métiers et de l'artisanat ;
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Le dossier a fait l'objet de trois avis :

Personnes publiques associées et date de l'avis	Observations formulées dans le cadre de la consultation	Réponses apportées par la collectivité
Chambre de Commerce et d'Industrie 17/05/2021	Pas d'observations. Avis favorable.	Dont acte.
Conseil Départemental 19/05/2021	Pas d'observations.	Dont acte.
État 26/05/2021	Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessous. <u>Sur le point relatif au secteur Na lié au centre équestre :</u>	

	<p>En page 8 du rapport de présentation, il est envisagé une modification de l'écriture de l'article « N9.2 - normes de hauteur ». Celle-ci n'apparaît pas nécessaire puisque la modification envisagée au nouvel alinéa 3 de l'article est la réplique exacte de l'alinéa 1.</p> <p><u>Sur les évolutions du secteur Na et de la zone UX :</u> Le rapport de présentation du PLU, notamment les pages 56, 57, 80 et 138 du tome 2, devra être modifié pour tenir compte de l'incidence des évolutions envisagées par la modification.</p>	<p>Le secteur Na constitue un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité. En ce sens, et conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, le règlement écrit du PLU doit préciser « les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. » C'est donc pour cette raison que nous avons précisé la hauteur autorisée dans le secteur Na.</p> <p>Les évolutions envisagées concernant l'agrandissement du secteur Na et la réduction de la zone UX sont infimes eu égard à la superficie totale de ces dernières. Leur prise en compte dans le calcul du pourcentage de chaque zone sur le territoire semble donc peu opportune.</p>
--	--	---

Suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 6 mai 2021, le dossier de modification n°1 du PLU de Torsac n'a pas donné lieu à une évaluation environnementale.

La composition du dossier d'enquête pour la modification n°1 du PLU de Torsac

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique a donc été unique et relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et à la modification n°1 du PLU de Torsac.

1. Le projet de déclaration de projet

- Le rapport de présentation avec les extraits du PLU en vigueur et du PLU modifié ;

2. Les avis des Personnes Publiques Associées

3. Les pièces administratives

- L'arrêté du Président de GrandAngoulême du 3 mars 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de Torsac ;
- L'arrêté du Président de GrandAngoulême du 15 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de Torsac ;
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 6 mai 2021, précisant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- L'avis d'enquête publique ;
- La publication de l'avis d'enquête dans les journaux Charente Libre et Sud-Ouest le mardi 28 septembre 2021 ;
- La publication de rappel de cet avis dans les journaux Charente Libre et Sud-Ouest le mardi 19 octobre 2021.

Les modalités d'enquête publique

L'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de Torsac a eu lieu du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00. L'article L123-9 du code de l'environnement dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à trente jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Champniers et Torsac, ainsi qu'un registre destiné à accueillir l'ensemble des observations du public.

Le dossier a également été mis à disposition du public sur le site internet de l'agglomération.

Déroulement de l'enquête publique

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux Charente Libre et Sud-Ouest le mardi 28 septembre 2021, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et a fait l'objet d'un rappel dans les deux journaux le mardi 19 octobre 2021, soit dans les huit premiers jours de celle-ci, comme le prévoit l'article R123-11 du code de l'environnement.

Cet avis a également fait l'objet d'un affichage :

- Au siège de GrandAngoulême ;
- En mairie de Champniers ;
- En mairie de Torsac ;
- Aux abords de deux sites concernés par les deux procédures dont il est question pour cette enquête publique ;
- Sur le site internet de GrandAngoulême.

Le dossier d'enquête publique a été publié sur le site internet de GrandAngoulême dès le lundi 18 octobre 2021.

Consultation du dossier

Conformément à l'avis d'enquête, le dossier a été mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Champniers et Torsac.

Des registres ont été tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions que les dossiers afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

2. Les observations du public

Le projet de modification n°1 du PLU de Torsac n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

3. Les observations du commissaire enquêteur

Les avis recueillis lors de la consultation des personnes publiques associées, en amont de l'enquête publique, ont été joints au dossier d'enquête (en pièce n°2), mais aucune réponse de la collectivité n'a été rédigée et jointe au dossier. Ces avis sont d'ailleurs pour la plupart favorables et sans remarques particulières.

Néanmoins l'avis de la Direction Départementale des Territoires, signé de la Préfète de la Charente en date du 26 mai 2021, relatif à la modification n°1 du PLU de Torsac, est favorable sous réserve de la prise en compte d'observations formulées sur le point relatif au secteur Na lié au centre équestre, ainsi que sur les évolutions du secteur Na et de la zone UX.

-Pourquoi aucun élément n'a été joint au dossier afin de lever ces réserves ?

-Pouvez-vous m'apporter une réponse sur la prise en compte de ces remarques de la DDT ?

Réponse de la collectivité : L'avis de la Direction Départementale des Territoires relatif à la modification n°1 du PLU de Torsac a bien été pris en compte par la collectivité. Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, les réponses de la collectivité aux avis rendus sur le projet ne constituent pas une pièce obligatoire du dossier d'enquête. Le détail des réponses et des modifications apportées au dossier est explicité dans la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU de Torsac et son annexe.s

Bilan

Le projet de modification n°1 du PLU de Torsac ne nécessite aucun ajustement.

Conclusion

Il peut être tiré un bilan favorable de l'enquête publique sur le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Torsac.